

Denise Helly

Anthropologue, Professeure chercheure titulaire,
Institut national de la recherche scientifique
Centre : Urbanisation, Culture et Société

(1995)

“Québécois, étrangers ou citoyens ?
Les fondements de l’appartenance
des immigrants au Québec.”

LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES

CHICOUTIMI, QUÉBEC

<http://classiques.uqac.ca/>



<http://classiques.uqac.ca/>

Les Classiques des sciences sociales est une bibliothèque numérique en libre accès, fondée au Cégep de Chicoutimi en 1993 et développée en partenariat avec l’Université du Québec à Chicoutimi (UQÀC) depuis 2000.

UQAC

<http://bibliotheque.uqac.ca/>

En 2018, Les Classiques des sciences sociales fêteront leur 25^e anniversaire de fondation. Une belle initiative citoyenne.

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur associé, Université du Québec à Chicoutimi
Courriel: classiques.sc.soc@gmail.com
Site web pédagogique : <http://jmt-sociologue.uqac.ca/>
à partir du texte de :

Denise Helly

**“Québécois, étrangers ou citoyens ? Les fondements de
l’appartenance des immigrés au Québec.”**

In *Revue européenne des migrations internationales*. Vol. 11,
no 3, 1995, pp. 67-78.

[Autorisation formelle accordée le 13 avril 2019 par l’auteure de diffuser ce
texte en libre accès à tous dans Les Classiques des sciences sociales.]



Courriel : Denise.Helly@UCS.INRS.Ca

Police de caractères utilisées :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word
2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5” x 11”.

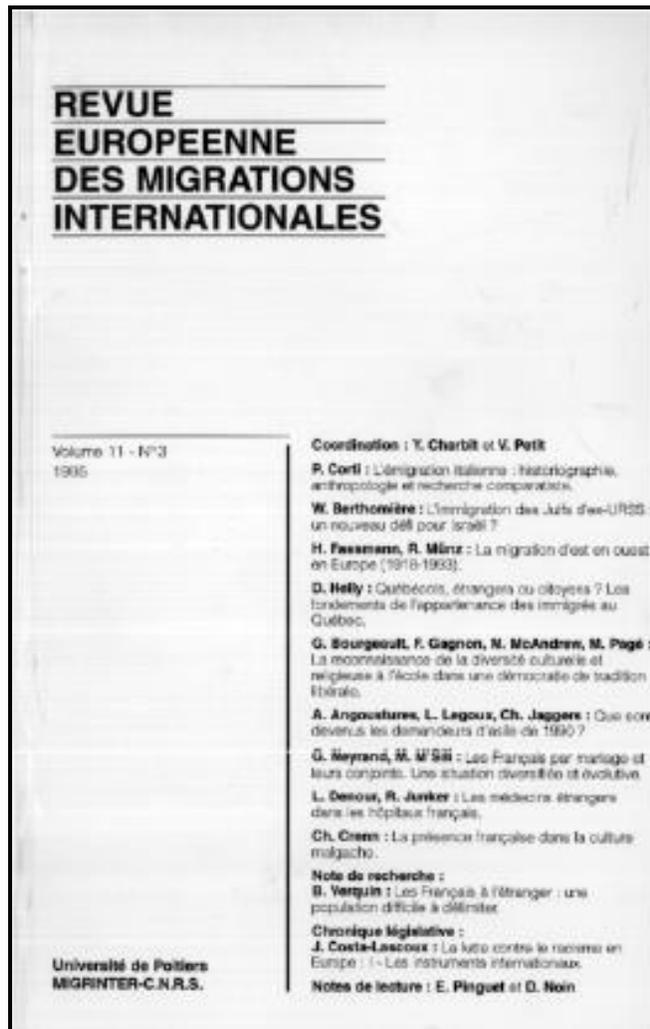
Édition numérique réalisée le 16 avril 2019 à Chicoutimi, Québec.



Denise Helly

Anthropologue, Professeure chercheure titulaire,
Institut national de la recherche scientifique
Centre : Urbanisation, Culture et Société

“Québécois, étrangers ou citoyens ? Les fondements de l'appartenance des immigrants au Québec.”



In *Revue européenne des migrations internationales*. Vol. 11,
no 3, 1995, pp. 67-78.

Table des matières

[Introduction](#) [67]

[Trois référents](#) [67]

[L'État-nation francophone ou les immigrés comme alliés potentiels](#)
[68]

[L'état ethnique ou les immigrés comme étrangers](#) [69]

[L'état de droit pluraliste](#) [71]

[Conclusion](#) : le rôle de l'état ou comment accroître les pouvoirs du
Québec [73]

[Annexe méthodologique](#) [76]

[Notes](#) [77]

[Résumé](#) / [Abstract](#) / [Extracto](#) [78]

[67]

Denise Helly

Anthropologue, Professeure chercheure titulaire,
Institut national de la recherche scientifique
Centre : Urbanisation, Culture et Société

“Québécois, étrangers ou citoyens ? Les fondements de l'appartenance des immigrants au Québec.”¹

In *Revue européenne des migrations internationales*. Vol. 11,
no 3, 1995, pp. 67-78.

Introduction

[Retour à la table des matières](#)

Dans les sociétés occidentales contemporaines, l'image de l'immigration au sein de l'opinion publique est construite à partir de deux paramètres. Ce sont

- la frontière externe, territoriale, qui correspond aux limites géographiques des États reconnus internationalement ;
- une frontière interne, fictionnelle, qui décide de l'appartenance ou non des immigrants et de leurs descendants à la communauté ou collectivité considérée nationale.

Le droit d'immigrer peut être accordé pour diverses raisons : utilité et intérêt économiques ; raisons humanitaires ; non-respect dans d'autres pays des libertés fondamentales ; endiguement de conflits sociaux dans des sociétés en crise (bloc de l'Est. Tiers Monde). Les

¹ Cet article s'inspire de passages d'un volume. Denise HELLY. *L'immigration pour quoi faire ?*, Québec. Institut québécois de recherche sur la culture. 1992, 229 p. (Troisième partie).

raisons invoquées dépendent principalement de la conception des droits individuels et des rapports économiques et politiques internationaux. La frontière interne relève d'autres enjeux et repose sur un questionnement : les immigrants sont-ils les égaux et les semblables des résidents natifs ou des éléments marginaux, voire indésirables ? La réponse à cette question diffère selon la conception de la "nation" et de l'État. Nation et État sont-ils des entités superposées, équivalentes, différentes ou antagonistes ? Afin de recomposer le paramètre de la frontière interne, il convient donc de connaître les différentes acceptions des fondements de l'identité collective et de l'État développées par des individus, des groupes, catégories sociales ou collectivités. Nous nous attarderons ici sur la définition de la frontière interne selon des entretiens réalisés avec une quarantaine de personnes responsables de la gestion du dossier de l'immigration au Québec (Voir annexe méthodologique).

TROIS RÉFÉRENTS

[Retour à la table des matières](#)

Trois référents sont unanimement avancés comme critères de définition de la société québécoise actuelle par les 41 répondants interrogés : le territoire, le respect des droits individuels et la primauté de la langue française.

[68]

Le référent territorial renvoie au caractère particulier de l'histoire et des intérêts des résidents du Québec au sein de la société canadienne. La solidarité avec les minorités francophones du Canada anglais est affaire révolue ou, au mieux, secondaire. La rupture avec les populations francophones des autres provinces canadiennes apparaît consommée. Mais là se limite le consensus entre les répondants car ce référent territorial détient des sens différents à leurs yeux : terroir d'une mémoire communautaire ; base d'affirmation de pouvoirs provinciaux ; lieu d'implantation d'une collectivité incarnée par l'État québécois. Le respect des droits individuels renvoie à l'adhésion aux principes de l'État de droit, défenseur des libertés fondamentales de tout résident quels que soient son origine et son statut (citoyen ou

non). Le troisième référent commun est le caractère francophone de la société québécoise. Les répondants considèrent tous la Loi 101 comme légitime et utile car elle assume une fonction de rempart face à l'ouverture nécessaire mais risquée que connaît le Québec sur l'Amérique du nord anglophone. Tout bilinguisme officiel est unanimement condamné, mais un bilinguisme fonctionnel accepté de presque tous.

Ces convictions partagées ne sont qu'une entente sur quelques prémisses de base. Des clivages apparaissent à propos du référent linguistique qui détient trois statuts divergents. Le français est le symbole national et le signe primordial de l'adhésion au projet québécois nationaliste ; son usage doit être affermi et élargi par décisions de l'État. Il est langue vernaculaire de la majorité et le signe des usages communs et de l'histoire d'une population mise en tutelle par un pouvoir anglophone. Il est langue véhiculaire dont la primauté doit être promue par un consensus politique. Un courant définit ainsi la société québécoise comme la nation francophone, un autre comme la communauté des locuteurs francophones d'ascendance canadienne française, et un dernier comme la collectivité des résidents de la province.

Nous allons préciser la teneur de ces trois courants.

L'ÉTAT-NATION FRANCOPHONE OU LES IMMIGRÉS COMME ALLIÉS POTENTIELS

[Retour à la table des matières](#)

Pour une majorité de répondants de toutes obédiences politiques ², la volonté de défense de la langue française *doit* constituer le pôle d'un univers politique partagé par l'ensemble des résidents du Québec et le critère premier de définition des résidents, la langue française ayant plusieurs fonctions et sens : symbole de l'unité québécoise, mortier d'un front de résistance, expression d'un rapport politique entre le Québec et le reste du Canada, base de mobilisation politique des résidents, critère d'appartenance à la collectivité provinciale.

² Soit 20, indépendantistes, fédéralistes et péquistes.

Selon ces répondants, le projet d'affirmation francophone, trait spécifique de la société québécoise, dépend de son partage par tous et de l'action de l'État provincial. La francisation est considérée comme le facteur premier de la cohésion sociale, et l'État l'agent premier de sa réalisation. Aussi doit-il remplir une double tâche : représenter tous les résidents quelles que soient leur pratique linguistique et leur vision du projet francophone, élargir le caractère francophone du Québec en vue d'affermir son unité sociale et de défendre ses intérêts. Cette promotion de la francophonie québécoise implique une intervention, encore jamais mise en œuvre, dans le champ des industries culturelles, des communications et de l'intégration des immigrants ³.

La double fonction que ce courant assigne aux instances gouvernementales provinciales, comme la primauté à ses yeux des référents linguistique et territorial pour définir l'État, supposent et visent une définition nouvelle de l'identité collective québécoise. Ne seraient membres à part entière de la collectivité provinciale ou nationale indépendante, que les résidents défenseurs du projet francophone, que ceux-ci soient ⁴, immigrants, de langue maternelle francophone, anglophone ou allophone. Selon ce courant, la société québécoise ne peut exister que comme société francophone, sinon, elle constitue une des nombreuses sociétés régionales nord-américaines ou canadiennes.

Ce courant pense assurer l'avenir de la francophonie québécoise en détachant la langue de la culture ethnique francophone, c'est-à-dire canadienne française, et de l'univers de la culture anthropologique de manière générale. Il veut rattacher la langue au territoire provincial et à un État représentant une collectivité linguistique et non une communauté ethnoculturelle historique. Pour assurer définitivement cette correspondance entre langue et territoire et arrimer un

³ C'est surtout au sein de ce courant que se retrouvent les répondants voulant une francisation des entreprises non concernées par la Loi 101, c'est-à-dire celles comprenant moins de 50 salariés. Toutefois, d'autres membres du courant invoquent le coût financier élevé d'une telle opération et proposent d'autres modalités de francisation des immigrants (agences d'accueil des nouveaux arrivants, cours du soir pour ceux établis).

⁴ Descendants des colons de la Nouvelle-France, soit des émigrés français installés de la fin du 16^{ème} siècle à 1763, date de la Conquête anglaise. Ces personnes peuvent aussi être dénommées Canadiens Français.

nationalisme politique, il utilise la médiation symbolique et pratique de l'État. À ses yeux, État, territoire et langue doivent se superposer dans la représentation des Québécois d'eux-mêmes tandis que les notions de majorités culturelle et politique doivent être dissociées. L'État doit participer à la création de la nation, sinon fonder celle-ci. Quant aux immigrants, en tant qu'individus égaux devant la loi et résidents du territoire, ils sont fermement conviés à accepter cette représentation.

La vision de la langue que développe ce courant d'opinion, la rattache entièrement à l'univers politique et à la sphère publique, collective. Le propos de cette démarche n'est nullement neutre : il vise une consolidation du front francophone en vue d'une extension des pouvoirs québécois ou de la formation d'un État indépendant. En ce sens, la vie politique québécoise est surdéterminée par le projet francophone, qu'il soit régionaliste autonomiste ou indépendantiste. Et l'inclusion des immigrants et des groupes ethniques dans la collectivité francophone sert à arrimer et légitimer plus fortement ce projet.

Si la langue est base d'identité collective et de mobilisation politique des résidents québécois en vue de la conquête de pouvoirs, la connaissance du français par les immigrants joue un rôle de premier plan : elle ouvre la voie à leur compréhension et à leur acceptation de l'héritage et du projet politique francophones. L'insertion des immigrants dans la vie publique et les réseaux francophones vise à leur faire partager les intérêts du groupe majoritaire et à rompre l'attraction d'une large fraction d'entre eux par des réseaux anglophones. La francisation apparaît ainsi essentielle, sinon absolument nécessaire, à l'intégration et à la participation pleine et entière des immigrants à la société québécoise et à leur définition comme Québécois.

L'ÉTAT ETHNIQUE OU LES IMMIGRÉS COMME ÉTRANGERS

[Retour à la table des matières](#)

D'autres répondants ⁵, indépendantistes, estiment impossible et illusoire cette inclusion des individus d'origine immigrée dans le projet d'affirmation politique du Québec francophone.

À l'instar des précédents, ils désignent la langue française, le territoire et les droits individuels comme référents de la spécificité québécoise, mais ils avancent la nécessité de préserver une homogénéité de la communauté francophone d'origine canadienne française. À leurs yeux, la culture référentielle et la mémoire historique constituent des référents aussi importants que la langue quand il s'agit de définir le Québec francophone et de déterminer les critères d'une participation entière des [70] immigrés aux institutions francophones. En fait, ils jugent l'acquisition du français insuffisante ⁶. En effet, la légitimité d'une indépendance du Québec, tient à : la colonisation par l'Angleterre d'un pays autonome et spécifique, la Nouvelle France, et la cohésion et la solidarité des colons et de leurs descendants dans leur résistance continue à cette domination.

La validité du mouvement indépendantiste québécois s'ancrerait, selon cette affirmation, dans une filiation et un héritage transmis depuis trois siècles. Cette filiation est représentée par l'imagerie d'une souche originelle composée des premiers colons venus de France et ayant engendré de multiples rameaux de descendants. Cet héritage suppose une mémoire commune que les immigrés, étrangers à cette communauté de pairs, ne peuvent pas partager. Le partage apparaît d'autant plus impossible qu'"un inévitable métissage culturel est en cours dans le monde actuel" et que l'influence de la culture de masse américaine réduit les spécificités locales et régionales "au silence et au non-sens".

Selon ces répondants, les immigrés n'auront jamais le désir d'affirmer la culture historique et la spécificité franco-québécoises et ils ne pourront jamais être solidaires du projet francophone. Ces répondants évoquent et demandent de la part des immigrés une solidarité avec des opprimés de plusieurs siècles et non une compréhension intellectuelle ou intéressée d'un projet d'affirmation politique qu'ils pourraient partager.

⁵ Quatre.

⁶ Les passages entre guillemets sont des citations de passages d'entretiens.

Pour le courant précédent, seule la langue a valeur politique, pour ce second courant, langue et culture renvoient à un même univers historique et culturel et ont toutes deux valeur politique. Langue et culture sont équivalentes, la langue formant le signifiant premier de la culture et de l'identité franco-québécoises. Si cette équation n'est pas maintenue, la langue française est réduite à une simple fonction d'échange, une sorte d'"Espéranto", et les immigrants contribueront à renforcer cette fonction instrumentale de la langue. Un second argument fonde cette tentative d'exclusion des immigrants. L'usage de la langue française au Québec est signe d'un rapport de force politique que les immigrants n'ont nullement intérêt à renverser car ils sont inclus dans les réseaux de pouvoir anglophones. "Tenter de leur faire admettre la validité du projet d'affirmation politique du Québec et de leur faire partager les intérêts de la communauté francophone de souche est un leurre." Immigrants, "néo-Québécois" et "descendants britanniques" sont des termes synonymes. Leur sont assimilés les Québécois de souche valorisant l'usage de l'anglais, qu'ils soient entrepreneurs, créateurs culturels ou politiciens.

Divers items de la culture francophone "de souche" sont décrits comme des pratiques investies de sens politique, c'est-à-dire comme des formes de résistance à la culture et au pouvoir anglais. Ces référents ne sont pas désignés comme canadiens français, car ce terme, selon ces répondants, renvoie à une hiérarchie sociale, une corruption politique ou un obscurantisme intellectuel qu'ils refusent. La culture francophone à défendre est celle des forces sociales qui ont transformé le système socio-politique canadien-français durant les années 1940-1960 décrié et réduit la tutelle britannique et fédérale (solidarité ethnique, cohésion familiale, militantisme social, humanisme chrétien, éthique égalitaire, sens de la coopération, tolérance morale).

Selon ce point de vue, la langue donne accès à la connaissance et à la compréhension du projet politique francophone mais elle ne suffit pas à l'acceptation et à la défense de celui-ci. L'indissociabilité de la langue et de la culture francophones que défend ce courant, soumet l'enjeu de la francisation des immigrants à l'exigence d'un [71] partage de l'héritage historique francophone compris comme une résistance politico-culturelle et un ensemble de pratiques spécifiques, privées, des francophones. Les membres des groupes immigrants et ethniques

sont convies sans grande conviction à ce partage, faute duquel ils ne peuvent être considérés des membres à part entière de la société québécoise en dépit de leur résidence sur le territoire québécois et de leur détention des mêmes droits politiques et juridiques que les descendants des premiers colons. Les immigrants doivent accepter la culture référentielle de la majorité de souche francophone. Sinon, leur extériorité et leur étrangeté à l'histoire des francophones du Québec les marquent au plus comme des adversaires, au mieux comme des éléments indifférents à l'affirmation du projet francophone. De ce fait, ils doivent être tenus à Pécaré des institutions étatiques, les seules garantes du maintien du français et les uniques lieux de contrôle des francophones de souche, en raison de la faiblesse de leur influence dans les affaires.

La société québécoise est conçue par ce courant sur le mode d'une hiérarchie ethno-politique que surplombent les francophones de souche défendant leur culture communautaire historique, et les immigrants représentent des éléments mineurs, des étrangers. La méfiance de ce courant à l'égard des immigrants tient à sa perception d'une absence de cohésion sociale et de forte volonté d'affirmation politique de la communauté francophone de souche qu'il tient pour seule responsable du destin québécois. La baisse de l'indice de fécondité des francophones constitue par exemple, un indice des plus significatifs de cette faiblesse, car morale familiale et cohésion ethno-nationale sont lices à ses yeux.

L'ÉTAT DE DROIT PLURALISTE

[Retour à la table des matières](#)

Pour un dernier groupe de répondants⁷, fédéralistes ou sans position déclarée, la langue n'est pas un référent devant, maintenant ou dans un jour futur, identifier les résidents du Québec. Elle est une règle politique imposée par la majorité, un mode de fonctionnement que doivent respecter les non-francophones mais dont ils ne sont nullement contraints de faire le centre d'un projet politique et d'une identification collective et personnelle. Selon ce courant, l'acceptation

⁷ Dix-sept.

de la langue française comme un référent identitaire est affaire de conviction politique individuelle et non une condition d'appartenance à la société québécoise. Le français ne convoie pas d'équivalence avec une culture historique ou un projet nationaliste et sa conception purement instrumentale par certains groupes d'immigrés n'interdit aucunement la participation de ces derniers à la vie publique québécoise. Pour ces personnes, le projet politique québécois est plus que l'hégémonie du français et que l'affirmation du pouvoir politique francophone. Il devrait viser une transformation de la représentation ethnociste des Québécois d'eux-mêmes, une réduction des inégalités sociales et une attention à d'autres problèmes (Tiers-Monde, environnement). A leurs yeux, les ennemis du projet francophone ne sont nullement les immigrés mais les "traditionnalistes" (représentés par le courant ethnociste décrit ci-dessus).

Cette conception de la langue française comme règle politique est confirmée par le statut accordé par ce courant à la langue anglaise : "les anglophones comme groupe linguistique, n'ont aucun droit constitutionnel à des écoles séparées ; ils n'ont que des droits créés par leurs pressions politiques". Le statut des langues au Québec est essentiellement déterminé par des rapports de force et dépend des décisions politiques de la population.

[72]

Par ailleurs, le projet francophone, n'est nullement menacé car il suffit d'observer la situation au Canada anglais. Celui-ci n'est plus une société canadienne-anglaise : il est devenu une société plurielle comprenant un tiers d'immigrés et une forte proportion de personnes ne parlant ni anglais, ni français (40% et plus dans les régions urbaines de Toronto et de Vancouver). Ayant comme les États-Unis réussi à imposer une langue dominante, l'anglais, et intégré d'importants contingents d'immigrés, le Canada anglais connaît un réel problème d'identité vis-à-vis du voisin du sud et du Québec. Il n'y a plus de culture canadienne-anglaise spécifique. Cette situation illustre, aux yeux de ces répondants, la force du projet et de l'identité

francophones québécois, car ceux-ci ne font que s'affirmer et se préciser depuis les années 1950 ⁸.

Selon eux, la langue détient une fonction instrumentale dans une société majoritairement francophone. Cette situation ne saurait porter à confondre loi de la majorité et identité collective car la société québécoise doit demeurer politiquement et culturellement pluraliste. Quant à l'intégration linguistique des immigrants, elle doit répondre essentiellement à des raisons pragmatiques. La francisation permet leur meilleure adaptation à la réalité québécoise car, faute d'une connaissance du français, les immigrants perdent et perdront de plus en plus de possibilités de promotion et d'intégration dans des réseaux d'emploi et de participation à la vie collective. La francisation des immigrants renvoie à des considérations économiques, individuelles, et non politiques et collectives, et la méconnaissance de la langue française par certains immigrants n'est, pour ces répondants, qu'un facteur desservant leurs intérêts.

Pour ce courant, la connaissance du français n'est pas un critère de la définition des Québécois et la Loi 101 est adoptée par la majorité en vue de la défense de ses propres intérêts. Aussi cette réglementation suppose-t-elle des obligations de la part de la majorité qui gère l'État. Il y aurait actuellement incohérence, sinon injustice et déni de droit, de la part de l'État dans le domaine de la francisation des immigrants et de leurs descendants. Il y aurait en effet plus qu'une ambiguïté entre la Loi 101, une politique de sélection permettant l'entrée de nouveaux venus sans aucune connaissance du français et des programmes de francisation nullement conçus pour atteindre l'ensemble des nouveaux arrivants allophones ou anglophones. Suivant cette logique, l'apprentissage de la langue officielle serait un droit individuel et un devoir de l'État, non une obligation à la charge des groupes ethniques ou des individus. Il relèverait de la seule responsabilité de l'État qui devrait en assumer l'organisation et les coûts tout autant pour les immigrants que pour les résidents allophones et unilingues anglophones. Autant dire que les programmes québécois de

⁸ Elle illustre aussi la défaite d'une politique distinguant le Canada des États-Unis, soit celle des deux peuples fondateurs qui vise à affermir l'identité canadienne en reconnaissant l'existence de deux populations historiquement majoritaires, celle d'origine française et celle d'origine britannique.

francisation qui n'atteignaient pas l'ensemble de la clientèle d'origine immigrée à la date des entretiens, sont âprement critiqués par ces répondants.

Pour ce courant, le réfèrent territorial et l'État se constituent en dehors du conflit linguistique québécois et ils s'équivalent. Le territoire est le siège d'un État appliquant des lois adoptées par une majorité, dont les lois linguistiques. Le réfèrent territorial détient une réelle autonomie et il prime sur le réfèrent linguistique, ce dernier étant ancré non point dans l'histoire ou la culture d'un groupe mais dans la loi, expression de la volonté de la majorité. Que cette majorité corresponde éventuellement à la population francophone de souche n'attribue en rien une valeur au réfèrent linguistique ou culturel, car le concept de majorité politique en démocratie englobe des citoyens de toutes origines culturelles et pratiques linguistiques. Selon ce point [73] de vue, tout résident de la province appartient à part entière à la collectivité québécoise, quelles que soient son origine culturelle, nationale, sa langue d'usage et *surtout* sa position vis-à-vis des formes du projet d'affirmation francophone, autonomiste ou indépendantiste.

Ce refus de voir se dessiner une collectivité québécoise autrement qu'à partir de la primauté du réfèrent juridique et de la règle politique interdit toute notion d'une nation québécoise ancrée dans la culture et l'histoire d'une communauté particulière. Pour ce courant, de plus, l'État n'est en rien un reflet, un défenseur et une incarnation de la nation, il est le représentant d'individus et le protecteur de leurs droits. La définition de l'État étant celle de l'État de droit et non de l'État-nation, il n'est nullement étonnant de voir ce point de vue essentiellement soutenu par des fédéralistes, néanmoins fermes défenseurs du pouvoir régionaliste québécois.⁹

CONCLUSION : LE RÔLE DE L'ÉTAT OU COMMENT ACCROÎTRE LES POUVOIRS DU QUÉBEC

⁹ Au sein de ce courant, se dessine aussi un point de vue (n=4) le singularisant fortement par rapport à ceux décrits précédemment. Non seulement quelques répondants n'excluent pas le bilinguisme dans les échanges au sein de la société civile, mais ils encourageraient une libre circulation des langues et la présence d'un multilinguisme.

[Retour à la table des matières](#)

La représentation de la frontière interne définissant le rôle de l'immigration et le statut des immigrants suit un tracé différent selon le rôle attribué à l'État dans le maintien de la francophonie québécoise. Les divergences tiennent à deux questions centrales envisagées différemment par les répondants : quel est le meilleur rempart contre l'anglicisation que comportent l'insertion accélérée du Québec dans l'économie mondiale et la diffusion massive des produits culturels anglo-américains sur le territoire québécois ? Quelles sont les bases de l'affirmation politique du Québec ?

Le premier courant considère les immigrants comme des alliés éventuels de son projet politique et voit en l'État un instrument au service de la majorité francophone. Il veut construire un *État-nation francophone*. Cette collectivité dessinée au-delà des allégeances politiques, des origines culturelles et des histoires particulières des résidents, serait incarnée par un État protecteur et incarnation de la langue française et des intérêts francophones. Ces répondants définissent différemment les handicaps et ennemis du projet d'affirmation francophone et la vocation de l'État. Trois tendances existent.

Pour l'une soutenant une vision méritocrate de l'État, le Québec suit la voie de son affirmation politique et linguistique tracée depuis la Révolution Tranquille des années 1960. Il est, depuis la fin des années 1970, entré dans une phase d'expansion économique à l'étranger en raison de l'internationalisation des échanges et de nouvelles stratégies de croissance économique. L'option fédéraliste de nombre de ces répondants ne procède pas d'une conviction concernant l'efficacité des institutions politiques pancanadiennes mais de la mise à profit de celles-ci contre toute forme de nationalisme qui entraverait ou ralentirait l'expansion économique québécoise. Leur volonté de contrôle du territoire québécois peut, en effet, mener à un affrontement avec les autorités fédérales en matière d'institutions financières, de programmes sociaux et de politique d'intégration des immigrants.

Ces nationalistes *méritocrates* adhèrent à la thèse de la libre action des mécanismes du marché, s'opposent à toute extension de la sphère

d'action de l'État-providence mais l'accélération des échanges culturels et médiatiques à l'échelle américaine exigerait, [74] selon eux, d'ouvrir une brèche dans leur thèse de la non-ingérence de l'État dans la sphère privée et dans la définition des orientations culturelles des individus. Cette accélération des échanges exigerait ainsi de nouvelles mesures de défense de la langue française et des produits culturels locaux afin d'affermir les paramètres de l'identité québécoise et la légitimité du contrôle du territoire provincial par des francophones. Le danger pesant sur le Québec est, à leurs yeux, culturel et identitaire : les Québécois pourraient tellement assimiler les valeurs populistes américaines qu'ils en oublieraient le projet francophone.

Un autre risque sérieux est la baisse de la fécondité qui réduira à l'avenir le nombre des voles au niveau fédéral et celui des consommateurs et des travailleurs québécois. Aussi politique nataliste et hausse de l'immigration sont-elles indispensables pour assurer le poids politique du Québec dans les instances fédérales, une élasticité du marché du travail provincial et le financement des programmes sociaux.

Visant la primauté de la langue française et la consolidation des moyens, juridiques et institutionnels, utiles à l'expansion économique du Québec, ces répondants veulent un double standard linguistique : bilinguisme fonctionnel dans le secteur privé, unilinguisme français dans le secteur public. Et ils sont persuadés qu'un État souverain québécois ne pourrait pas plus aisément qu'un gouvernement provincial, contrer l'influence de l'anglais, langue de la puissance américaine, du marché international et de la culture de masse.

Une seconde tendance des partisans de l'État-nation francophone, *affirmationniste*, assume nombre de positions de la tendance méritocrate : importance du dynamisme économique et du secteur d'exportation, crainte de l'influence culturelle américaine, aide étatique aux productions culturelles francophones, bilinguisme privé fonctionnel, non-institutionnalisation par l'État du pluralisme culturel issu de l'immigration. Elle se démarque sur un point majeur : elle ne croit nullement que le Canada anglais compose un rempart contre l'influence américaine et, pour elle, l'indépendance politique constitue la seule base d'une réelle affirmation économique et d'une efficace gestion des ressources du Québec. Elle réduirait l'influence du pouvoir financier anglophone, la collusion entre Ottawa et l'Ontario et

l'efficacité des idéologies de la survivance, du bilinguisme, de la spécificité culturelle, du multiculturalisme et du partage canadien. Enfin, elle permettrait un débat et un contrôle sur les orientations socio-économiques du Québec. Mais cette condition n'est pas remplie car elle repose, en premier lieu, sur la volonté de la population.

La troisième tendance partisane d'un État-nation francophone, *pluraliste*, se distingue car elle soutient une forte intervention de l'État dans le domaine non seulement culturel mais aussi social et économique. Selon ses tenants, la société québécoise fait face à trois handicaps majeurs que l'État doit réduire : fragilité de son économie peu compétitive et dépendante du marché international en raison de l'étroitesse du marché provincial, voire canadien ; prépondérance de l'anglais comme *lingua franca* des échanges internationaux, économiques, scientifiques, culturels, auxquels le Québec participe de plus en plus comme économie exportatrice et ouverte ; conservatisme social, politique et intellectuel des élites au pouvoir.

Pour cette tendance, la vulnérabilité de l'économie québécoise et la montée des inégalités sociales sont deux aspects qui requièrent une récupération de pouvoirs économiques détenus par le gouvernement central canadien. Cependant, le conservatisme social de certaines élites au sein de l'État gênerait, sinon interdirait, la formation [75] du front francophone nécessaire à la lutte contre les autorités fédérales. L'adversaire est donc autant externe, fédéral, qu'interne, composé des élites québécoises qui refusent une redistribution plus égalitaire des pouvoirs et des biens. Dans ce contexte, des mesures d'égalitarisme social et de démocratisation de la vie politique en faveur de tous les résidents, immigrants inclus, doivent être adoptées.

Pour cette tendance, l'immigration internationale a plusieurs fonctions d'importance. Elle constitue un moyen indispensable au dynamisme économique du Québec vu le déclin projeté de la main-d'oeuvre active provinciale. En raison de son importance numérique et politique au fil des années, elle déstabilisera les élites perpétuant les clivages socio-économiques et ethniques. Elle servira une réduction des inégalités entre les pays du Nord et du Sud.

Les tenants de l'État ethnique et de la thèse de l'équivalence entre la culture québécoise et la culture de souche, n'ont nullement pour projet l'expansion interne du front francophone mais plutôt la

préservation des acquis du groupe linguistique et culturel majoritaire au Québec, menacé, selon eux, de disparition sur le continent nord-américain. Le Québec est pour ces répondants une société fragile, fragmentée culturellement, minée de l'intérieur par un groupe anglophone ralliant des immigrants de plus en plus nombreux, contrôlée par des groupes d'intérêt fédéralistes, et confrontée, depuis une décennie, à une forte concurrence économique et culturelle dont le véhicule est l'anglais.

Face à cette triple menace, interne, nord-américaine et internationale, il leur apparaît nécessaire de préserver une cohésion culturelle et politique du groupe d'intérêt numériquement majoritaire. Mais cette cohésion ancrée dans une mémoire particulière semble vouée à l'effritement en raison de la montée des inégalités sociales, de la prépondérance des élites d'affaires et de l'absence de protection par l'État des productions culturelles francophones. Aussi l'immigration n'est-elle nullement une solution, même si, faute de l'efficacité assurée d'une politique nataliste, il faille ouvrir les frontières à de nouveaux venus afin d'éviter un éventuel déclin de la population active. La solution est dans une intervention accentuée de l'État dans le domaine linguistique et en vue de la protection du marché des produits culturels québécois.

Le courant qui défend la définition de l'État de droit considère les immigrants comme des membres à part entière de la société québécoise. Il comprend deux tendances. L'une s'inquiète de la transformation des mentalités et des conditions politiques et matérielles de l'affirmation économique, culturelle et linguistique du Québec. Elle croit en la possibilité d'exploiter économiquement la position géographique du Québec à la croisée des marchés nord-américain et européen et n'a pas d'inquiétude quant à la capacité de la classe d'affaires québécoise de créer cette tête de pont francophone. Elle semblerait plutôt croire cette classe d'affaires la seule capable d'assurer le non-repliement sur elle-même de la société québécoise. Mais elle voit un handicap majeur à l'affirmation de la société québécoise en la fragmentation interne et l'enfermement ethnique que véhiculent des élites conservatrices et ethnistes ayant, selon elle, la mainmise sur le pouvoir. Ces élites refuseraient par exemple de voir Montréal, ville cosmopolite, mener le développement économique et culturel de la province et alimenteraient l'hostilité d'une fraction de la population de à un

partage du pouvoir avec les immigrants et leurs descendants. Compte-tenu du [76] diagnostic posé sur les élites politiques et bureaucratiques québécoises, cette tendance voit en l'immigration et en l'insertion du Québec dans la Confédération un moyen utile pour maintenir à la fois son développement économique et son ouverture sur le monde.

Une autre tendance est entièrement tournée vers un projet d'expansion et de croissance économiques du Québec. Elle défend une valorisation utilitaire de l'anglais, montre un faible intérêt à la montée des inégalités si ce n'est en termes de problème de maintien de la paix sociale, veut une forte immigration pour assurer le poids politique et économique du Québec et juge qu'aucune menace sur la francophonie québécoise ne justifie une superposition de l'État et de la nation. Elle maintient que seule la force économique assure la vigueur des options linguistiques et culturelles d'une société. En ce sens, les lois du marché et l'attraction d'une langue pour une population sont les seuls facteurs de la vitalité d'une langue. Il est du choix de chaque Québécois d'affirmer sa langue ou de la délaissier, d'être un francophone de culture américaine, c'est-à-dire un "Américain parlant français", ou un francophone de culture cosmopolite, européenne, italienne ou arabe. L'orientation culturelle est affaire privée.

Annexe méthodologique

[Retour à la table des matières](#)

Cet article analyse le contenu de 41 entretiens portant sur la fonction de l'immigration au Québec et le statut des immigrants. Le premier critère de sélection des personnes interrogées concernait leur position vis-à-vis du dossier de l'immigration au Québec entre 1977, date de l'adoption de la Loi 101, et 1986-1987, période des entretiens. Ils devaient détenir ou avoir détenu un poste de pouvoir (responsable de parti, ministre), une fonction décisionnelle (haut fonctionnaire, député), ou un rôle d'informateur (journaliste, conseiller de parti, chercheur auteur de dossiers divulgués par les médias). À ce dernier titre, ils étaient producteurs de visions de l'immigration largement répercutées dans les médias et les milieux politiques. Un second critère de sélection visait à obtenir un échantillon diversifié au regard des représentations à reconstruire. Les individus devaient être des

natifs, des immigrés ou des "néo-Québécois"¹⁰, et appartenir aux différents partis politiques provinciaux.

L'échantillon obtenu comprenait 5 hauts fonctionnaires, 5 journalistes, 10 chercheurs, 15 députés provinciaux ou ministres, 6 personnalités politiques (dirigeants et conseillers de partis). Parmi eux, 10 se déclaraient en faveur de l'indépendance du Québec, 17 membres du Parti Libéral du Québec (PLQ), 8 du Parti Québécois (PQ) et 6 sans position politique déclarée. Selon l'imagerie botanique en cours au Québec, 11 appartenaient aux rameaux immigrés et néo-Québécois, 28 étaient de souche canadienne-française et 2 d'ascendance britannique.

A été identifiée comme indépendantiste toute personne membre du Parti du même nom, ou se désignant comme partisane de la souveraineté politique du Québec et contre le beau risque fédéraliste, voie suivie par le Parti Québécois entre 1981 et 1985, à la suite de l'échec d'un référendum portant sur l'accession à l'indépendance.

La date du vote de la Loi 101 en 1977 était adoptée comme limite de la période d'exercice de leurs fonctions par les personnes à interroger, car elle marque une étape significative dans l'évolution du statut des immigrés au Québec. En vue d'atteindre son objectif, c'est-à-dire la francisation de la vie publique, elle oblige les enfants d'immigrés à fréquenter les écoles francophones et érige le français en langue officielle des services publics et des milieux de travail (à l'exception des entreprises employant moins de 50 personnes). Ce faisant, elle annule toute équivalence ou superposition entre la culture de souche canadienne française et la langue française. Si celle-ci, par volonté de la majorité politique, est parlée par des personnes d'origine immigrée ou britannique, culture historique et langue française ne peuvent plus être associées dans la définition de l'identité des Québécois, à moins de vouloir signifier un rejet des immigrés de la société francophone. La Loi 101 ne vise nullement une telle exclusion mais, au contraire, une insertion et une participation plus larges des immigrés. Déplus, elle ne qualifie pas les cultures autres de phénomènes exogènes à la société francophone. Au nom de l'article 43 de la Charte des droits et libertés du Québec, elle officialise le

¹⁰ Terme désignant les individus nés au Québec de parents ou grands-parents immigrés.

respect des différences culturelles et instaure aux niveaux primaire et secondaire un programme d'enseignement des langues ancestrales des groupes immigrés, le PELO (Programme d'Enseignement des Langues d'Origine).

[77]

NOTES

Pour faciliter la consultation des notes en fin de textes, nous les avons toutes converties, dans cette édition numérique des Classiques des sciences sociales, en notes de bas de page. JMT.

[78]

Résumé

Québécois, étrangers ou citoyens ? Fondements de l'appartenance des immigrants au Québec.

Denise HELLY

Mots-clés: Appartenance , Citoyenneté

Zone géographique: Canada (Québec - Montréal)

[Retour à la table des matières](#)

À partir d'entrevues semi-dirigées avec des personnes définissant les enjeux de l'immigration au Québec, trois courants d'opinion ont été définis. Un premier courant attribue à l'État la vocation de consolider la nation québécoise francophone ; il avance que seule la superposition des référents linguistique et territorial permet de définir et d'affirmer la collectivité et la spécificité québécoise. Selon ce point de vue, les immigrants ne seraient québécois que s'ils adoptent et défendent une telle définition. Un second courant affirme au contraire la nécessité de superposer les référents à la fois linguistique, territorial, culturel et historique et ce faisant tente d'exclure les immigrants de l'État-nation qu'ils veulent construire. Le troisième courant s'oppose radicalement aux deux précédents. Il refuse toute intervention de l'État en vue d'imposer une définition de la collectivité nationale, que celle-ci soit fondée sur la langue, l'histoire, la culture ou une mémoire de la population majoritaire ; à ses yeux l'État n'a qu'une fonction : la protection des libertés fondamentales et la redistribution.

Abstract

[Retour à la table des matières](#)

Quebecers, Foreigners or Citizens ? -- In light of information concerning the issues of immigration in Quebec, gathered in course of semi-directed interviews, I have identified three overriding viewpoints. The first attributes to the State the role of consolidating a Francophone Quebec, it suggests that the imposition of linguistic and territorial references is the only manner by which one can define a Quebecer and a Quebec nation. According to this viewpoint, immigrants can only be considered Quebecers if they adopt and promote this form of collective identity. The second viewpoint, by contrast, wants to superimpose linguistic, territorial, cultural and historical references when defining a Quebecer, and by so doing, excludes the immigrants from the nation-State it wants to construct. The third viewpoint, radically opposed to aforementioned approaches, refuses all State intervention imposing a definition of a national collectivity, whether it be based upon language, history or culture ; from its perspective, the State has but one role : the protection of liberties and the redistribution.

Extracto

Quebequés, extranjeros o ciudadanos ? Fundamentos de la pertenencia de los inmigrantes en Quebec. -- A partir de entrevistas semi-dirigidas con personas especificando las posturas de la inmigración en Quebec, se han definido tres corrientes. La primera corriente atribuye al Estado la vocación de consolidar la nación quebequés francófona. Se anticipa que únicamente la super-posición de referencias lingüísticas y territoriales permiten definir y afirmar la colectividad y la especificidad quebequés. Según este punto de vista, el inmigrante sera quebequés sola-mente si adapta y defiende dicha definición. La segunda corriente afirma, por el contrario, la necesidad de superponer las referencias al mismo tiempo : lingüística, territorial, cultural e histórica, procurando excluir los inmigrantes del Estado-

nación que esios quieren construir. La tercera corriente se opone radicalmente a las dos anteriores. Se rechaza toda intervención del Estado con el propósito de imponer una definición de la colectividad nacional, para que ella sea fundada en la lengua, la historia, la cultura o una memoria de la población mayoritaria ; a sus ojos el Estado tiene una sola función : la protección de las libertades fundamentales y la redistribución.

Pour faire référence à cet article

HELLY Denise (1995). "Québécois, étrangers ou citoyens ? Les fondements de l'appartenance des immigrants au Québec". Revue Européenne des Migrations Internationales , Volume 11, Numéro 3, p. 67-78.

Accessible en ligne à l'URL :

<http://remi.revues.org/document2732.html>

Fin du texte